

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026/223

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Autorisation Occupation Domaine Public 566 Chemin de Ponce

Le Maire de la commune de Pollionnay,

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,
Vu la demande présentée le 15/09/2026 par Monsieur Lardellier résidant 440 Chemin de la Font de Fumoy à Pollionnay.*

*Considérant qu'il faut permettre le déchargement d'un camion de granulé de chauffage le 21 septembre 2026
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,*

ARRETE

Article 1 : Monsieur Lardellier Maurice est autorisé à faire stationner un camion sur le Chemin de Ponce, le temps de la livraison de granulé à son domicile, le 21 septembre 2026 entre 14h00 et 18h00 pour une durée d'une demi-heure. Si le chantier n'est pas terminé à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 15 septembre 2026

L'Adjoint délégué à la Sécurité
Loïc BARBERAT

Arrêté N°2026/223

